

ront d'une réclamation légitime contre elle. La société a également convenu de m'envoyer des rapports périodiques au fur et à mesure des développements. Elle s'efforcera en outre, dans la mesure du possible, de faire approuver chaque règlement par le juge en chef

de la Cour supérieure, Division des procès, dans la province compétente.

Afin d'assurer qu'il soit donné suite à toute réclamation légitime dans le cas d'enfants victimes de la thalidomide, il a été convenu que la ministère de la Santé et la société s'informe-

raient mutuellement de tout nouveau cas porté à leur attention. La société Richardson-Merrell a déclaré explicitement qu'elle consentait à négocier dans tous les cas de revendication légitime découlant de l'utilisation de son produit.

Lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aux parents ou tuteurs intéressés

On m'a informé qu'un enfant de votre famille a été victime du médicament appelé thalidomide. Vous concevez que je me préoccupe au plus haut point du bien-être et de l'avenir des victimes de cette tragédie. Le ministère que je dirige et moi-même ferons tout en notre pouvoir pour vous aider à faire face aux problèmes auxquels vous vous heurterez en ces circonstances pénibles.

Les deux marques de thalidomide qui ont été vendues au Canada étaient les suivantes: *Kevadon* distribué par Richardson-Merrell Inc. et *Talimol* distribué par Frank. W. Horner Ltd. J'ai rencontré récemment les représentants de Richardson-Merrell Inc. Cette société désire régler toutes les réclamations légitimes qui pourraient découler de l'administration de leur produit *Kevadon* et désirerait négocier avec vous si vous estimez

avoir subi un préjudice par sa faute. La société a demandé que tous les parents des victimes dont les réclamations n'ont pas encore été réglées, et qui ne sont pas représentés par un conseiller juridique, retiennent les services d'un avocat de leur choix qui puisse négocier en leur nom avec ladite société si de telles négociations n'ont pas encore été entamées. La société est prête à rembourser aux parents tous les frais juridiques qui, au Canada, découleront de ces cas avec elle.

Si vous estimez que votre enfant a subi un préjudice par suite de l'utilisation de la thalidomide au Canada, nous vous demandons à vous, ou à votre avocat, de bien vouloir écrire à monsieur R.K. Laishley, C.R.,* conseiller juridique principal au Canada pour la société Richardson-Merrell Inc., au 116 de la rue Lisgar,

Ottawa K2P 0C2 (Ontario), ou encore, vous pouvez vous adresser directement à moi et je m'empresse de transmettre votre lettre à M. Laishley.

Il y va de l'intérêt de votre enfant, aussi bien que du vôtre, que des dispositions appropriées soient prises. Je vous incite, si vous croyez que votre enfant a subi un préjudice quelconque, à consulter votre avocat sans tarder.

La société Richardson-Merrell a consenti à me tenir au courant de tous les cas de thalidomide qui seront portés à son attention. Je désire coopérer avec vous dans toute la mesure du possible et je vous prie de ne pas hésiter à m'écrire si je peux vous être de quelque service....

* Les résidents du Québec devront écrire soit au Ministre ou à M. Colin K. Irving, représentant de Richardson-Merrell au Québec.

Expansion de l'aéroport international de Vancouver

Après avoir examiné le rapport du Commissaire d'audience sur les projets d'expropriation de terrains nécessaires à l'expansion de l'aéroport international de Vancouver, le Gouvernement fédéral a décidé d'acheter les terrains nécessaires sur Sea Island.

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a déclaré que l'aéroport international de Vancouver est la porte d'accès pour le Canada et les pays du littoral du Pacifique et, en tant que telle, est une installation essentielle dans le réseau de transport aérien du Canada.

L'an dernier, Vancouver a reçu quelque trois millions de passagers, chiffre qui devrait doubler en 1980. On ne peut contester l'importance de l'aéroport pour l'économie de la Côte ouest et le service qu'il rend aux Canadiens qui utilisent cette porte d'accès de l'Ouest.

M. Marchand a exprimé sa sympathie pour les propriétaires concernés et les sentiments qu'ont exprimés ces derniers. Le ministre a déclaré que les clauses de la Loi sur les expropriations étaient le meilleur moyen de s'assurer que les droits des propriétaires à une compensation totale et juste soient respectés.

Le ministre a précisé que le Gouvernement ferait en sorte que les travaux d'agrandissement de l'aéroport ne soient pas entrepris sans avoir au préalable, pris en considération toutes les répercussions possibles sur le milieu urbain et rural et que les études nécessaires à cette fin seraient portées à la connaissance du public et débattues librement.

Comité à trois niveaux

Afin de s'assurer que les projets du Gouvernement fédéral sont en accord avec ceux des autres niveaux gouvernementaux et que les intérêts publics seront sauvegardés sans ré-

serve, M. Marchand a ajouté que le sujet de l'expansion de l'aéroport, si les autres paliers gouvernementaux sont consentants, serait mis à l'ordre du jour du Comité à trois niveaux du Grand Vancouver, et ce, de façon permanente.

Les Comités à trois niveaux sont une initiative du ministre d'État des Affaires urbaines avec le concours d'autres niveaux gouvernementaux pour les grandes régions urbaines du Canada.

Le groupe de consultations à trois niveaux dont le Vancouver métropolitain envisage de se doter mettra en rapport des chefs politiques et des fonctionnaires des Gouvernements fédéral et provincial, ainsi que du district régional du Grand Vancouver. Des réunions seront tenues régulièrement pour discuter des problèmes les plus divers auxquels la ville doit faire face, et qui nécessitent des consultations et un effort de coordination entre ces gouvernements.